

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 2 octobre 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2019-1078-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-1079-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-1080-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 25 SEPTEMBRE 2019

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 25 septembre 2019, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2019-1081-DEC CONTRAT / CHEF DE CABINET / ALAIN DE CHOINIÈRE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-737-DEC, adoptée le 19 juin 2019, nommant M. Alain de Choinière chef de cabinet par intérim suite au départ de M. Nicolas Dufour;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les conditions de travail de M. Alain de Choinière ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail de M. Alain de Choinière, chef de cabinet, selon ce qui est prévu audit contrat d'emploi, et ce, en date du 30 septembre 2019.

Que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du contrat de travail de M. Alain de Choinière, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le montant total à être versé au cabinet du maire soit et est limité à ce qui est prévu à la Loi, incluant toute contribution de l'employeur, frais et autres dépenses (article 114.11 de la *Loi sur les cités et villes* et arrêté ministériel numéro 2007-02-14, G.O. 2, 1352)

Que copie dudit contrat soit transmise à la Direction des ressources humaines.

CE-2019-1082-DEC CONTRAT / ATTACHÉE POLITIQUE / CABINET DU MAIRE

ATTENDU QUE le maire de toute municipalité de 100 000 habitants ou plus peut nommer les personnes nécessaires au bon fonctionnement de son cabinet selon l'article 114.4 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV);

ATTENDU QUE le poste que le maire prévoit pourvoir est le suivant :

Attachée politique : Mme Marieve Lettre

ATTENDU QUE le comité exécutif doit, en vertu de l'article 114.6 de la LCVQ, fixer les conditions de travail du personnel du cabinet ;

ATTENDU QU'il est opportun que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail de ce membre du cabinet du maire selon ce qui est prévu au contrat;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail du personnel de cabinet du maire selon ce qui est prévu audit contrat d'emploi de la personne mentionnée ci-dessus.

Que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du contrat de travail de Mme Marieve Lettre, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2019-1083-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants, à savoir :

- a) du comité de circulation du 16 septembre 2019 ;
- b) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 18 septembre 2019 ;

CE-2019-1084-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 16 SEPTEMBRE 2019

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 16 septembre 2019, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CCIR-2019-09-16/01	Demande de remplacer les panneaux "stationnement interdit" sur la rue Marcel-de-la-Sablonnière, face l'école de l'Espace-Couleurs, par des panneaux "arrêt interdit en tout temps", et de remplacer les panneaux "stationnement interdit" sur la rue Marie-Gérin-Lajoie, du côté sud, avant le débarcadère de l'école, par des panneaux "arrêt interdit en tout temps".
--------------------	---

CCIR-2019-09-16/03	Demande d'avancer la ligne d'arrêt sur la rue de Livaudière en direction ouest, à l'intersection du boulevard des Seigneurs, afin d'améliorer la visibilité à l'approche de la piste cyclable.
CCIR-2019-09-16/05	Demande l'ajout d'un panneau "Vitesse maximale 40 km/h" sur la rue de la Pommeraie en direction nord, après l'intersection de la montée des Cueilleurs.
CCIR-2019-09-16/06	Demande l'installation d'une balise de centre de rue face au parc Florent, sur la rue Florent, avec la mention "Attention à nos enfants".
CCIR-2019-09-16/07	Demande l'ajout de marquage au sol pour indiquer la ligne d'arrêt face au 1771, rue Guillemette, à l'intersection de la rue des Émeraudes, et de procéder à l'émondage d'un arbre qui nuit à la visibilité du panneau "arrêt".
CCIR-2019-09-16/08	Demande d'interdire le stationnement dans la courbe intérieure de la rue d'Aubervilliers et de procéder à l'émondage d'un arbre qui nuit à la visibilité.
CCIR-2019-09-16/09	Demande d'ajouter des panneaux "Vitesse maximale 30 km/h" sur la rue de Compostelle, face au parc de l'Orée-du-Lac et d'aménager une traverse piétonnière pour accéder au parc.
CCIR-2019-09-16/10	Demande l'installation de panneaux "malentendant" face au 4559, rue Noël.
CCIR-2019-09-16/12	Demande l'installation d'une balise de centre de rue sur la rue Parent, près de l'intersection de la rue Varin.
CCIR-2019-09-16/13	Demande d'installer un pré-signal "panneau arrêt dans 50 mètres" avant la courbe de la rue O`Diana, en direction ouest, près de l'intersection de la rue des Cyprès.
CCIR-2019-09-16/15	Demande d'installer des panneaux "stationnement interdit" devant les saillies de trottoir de la rue de Cloridan, face au terrain de balle #1 du parc Vaillant.
CCIR-2019-09-16/20	Demande l'installation de panneaux "malentendant" face au 200, rue de la Buse.
CCIR-2019-09-16/21	Demande l'interdiction de stationnement complète le long du terre-plein dans le croissant de la rue du Bois-de-Boulogne, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, afin de faciliter le passage des camions de collecte et des véhicules d'urgence.
CCIR-2019-09-16/22	Demande l'installation d'un panneau "stationnement interdit - sauf véhicule municipal", au 513 montée Masson, dans la case de stationnement adjacente à celle réservée aux véhicules électriques.

- CCIR-2019-09-16/23 Demande d'abaisser la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur le chemin Comtois, entre l'avenue Claude-Léveillé et le 2215, chemin Comtois, après les Viandes Jacques Forget.
- CCIR-2019-09-16/24 Demande l'aménagement de quatre (4) traverses piétonnières à chacune des intersections de la Place Jardinova, dans le quartier Urbanova, face aux abaissements de trottoir, afin de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite et de renforcer la sécurité des usagers.
-

CE-2019-1085-REC SUIVI / RAPPORT SUR LA GESTION DE PERFORMANCE / LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. / CADM-2019-09-18/01

ATTENDU l'action numéro 10 du plan d'action suivant l'adoption de la Politique de gouvernance des organismes mandataires visant l'analyse du plan de redressement financier de l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. ;

ATTENDU la présentation du plan d'action 2017-2018 de l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. au comité de suivi de la gouvernance en date du 12 octobre 2018 ;

ATTENDU la résolution CE-2018-1442-DEC mandatant la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines afin de traiter le dossier et de proposer des solutions pour redresser la situation financière de l'organisme ;

ATTENDU la résolution CE-2019-153-DEC mandatant Deloitte en décembre 2018 ayant pour objectif d'obtenir une analyse détaillée de la performance du mandataire ;

ATTENDU les conclusions du rapport déposé en juin 2019 stipulant que, malgré un manque significatif de liquidité, l'organisme sait se démarquer avantageusement quant à la gestion administrative et opérationnelle ainsi que sur le volet de satisfaction clientèle ;

ATTENDU QUE l'ampleur du poids de la dette handicape fortement l'organisme ;

ATTENDU la lettre adressée au maire par l'organisme le 20 juin 2019 sollicitant la Ville afin de réduire une partie de sa dette et d'accorder une aide financière au maintien des actifs ;

ATTENDU l'analyse financière effectuée conjointement par la Direction du loisir et de la vie communautaire et la Direction de l'administration et des finances menant à l'élaboration d'un scénario de soutien financier et de maintien d'actifs ;

ATTENDU la présentation de ce scénario à la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 18 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE des mesures de reddition de comptes font partie du scénario élaboré et seront exigées à l'organisme via la rédaction d'un protocole d'entente ;

ATTENDU QUE l'organisme se doit de faire approuver préalablement les dépenses en immobilisation et renouvellement d'actifs par la Ville ;

ATTENDU la mise en œuvre du plan d'aide financière suivant :

- Versement d'une aide de 6 000 000 \$ relative au remboursement de la dette afférente au Centre de soccer ;
- Augmentation des frais de gestion du complexe aquatique de 25 000 \$ pour rattrapage et indexation annuelle par la suite (inclus dans l'ajustement) ;
- Montant annuel de la prise en charge d'une portion du maintien des actifs pour les trois (3) premières années ;
- Radiation du compte à recevoir et du prêt envers la Ville totalisant 1 628 115 \$.

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019/09-18/01 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, en date du 18 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner le scénario proposé par la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, ainsi que les directions susmentionnées, afin de les mandater pour assurer la mise en œuvre des solutions préconisées.

QUE la Direction du greffe et des affaires juridiques ainsi que la Direction de l'administration et des finances soient autorisées à enclencher le processus menant au règlement d'emprunt (avis de motion, etc.).

QUE la Direction du greffe et des affaires juridiques et la Direction du loisir et de la vie communautaire soient autorisées à élaborer un protocole d'entente.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la signature du protocole à intervenir avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc.

CE-2019-1086-REC AMENDEMENT RÈGLEMENT 688 / TARIFS DE REMBOURSEMENT AUX ÉLUS DES DÉPENSES / CADM-2019-09-18/02

ATTENDU QUE les membres de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines recommandent au comité exécutif de mandater la Direction du greffe et affaires juridiques pour préparer un amendement au règlement 688 afin que le remboursement soit fait au tarif maximal suivant :

- Chambre d'hôtel : 300 \$ (toutes taxes en sus);
- Petit déjeuner : 20 \$ (taxes et pourboires en sus)
- Dîner : 30 \$ (taxes et pourboires en sus)
- Souper : 45 \$ (taxes et pourboires en sus)
- Stationnement, taxis, autobus, métro, train : sur présentation des pièces justificatives.

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-09-18/02 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, en date du 18 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil de mandater la Direction du greffe et affaires juridiques pour préparer un amendement au

règlement 688 afin que le remboursement soit fait au tarif maximal proposé ci-haut.

**CE-2019-1087-DEC MODIFICATION AU RÈGLEMENT 12 ET SES
AMENDEMENTS / CADM-2019-09-18/03**

ATTENDU QUE les membres de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines recommandent au comité exécutif de mandater la Direction du greffe et affaires juridiques afin de préciser les modalités pour établir le taux d'indexation de la rémunération des élus siégeant au Comité de circulation et ajouter un jeton de présence de 175 \$ par élu pour chacune des réunions auxquelles ils seront présents ;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-09-18/03 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, en date du 18 septembre 2019, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques afin de préciser les modalités pour établir le taux d'indexation de la rémunération des élus siégeant au comité de circulation et ajouter un jeton de présence de 175 \$ par élu pour chacune des réunions auxquelles ils seront présents.

**CE-2019-1088-REC RÉÉVALUATION DE FONCTION / POSTE
DIRECTEUR ADMINISTRATION ET FINANCES ET
TRÉSORIER / CADM-2019-09-18/04**

ATTENDU la nécessité de revoir l'orientation de la fonction du directeur de l'Administration et finances afin de mettre de l'avant la perspective d'offrir à l'organisation municipale des solutions optimales aux meilleurs coûts possible et de permettre l'amélioration des services aux citoyens et contribuables ;

ATTENDU QUE la modification substantielle de la description de tâches requiert une révision de la classification du poste avec l'outil de classification pour les postes-cadres;

ATTENDU la révision du positionnement relatif du poste de directeur de l'Administration et finances afin d'être en lien avec celui constaté dans les autres grandes organisations municipales;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-09-18/04 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, en date du 18 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'augmentation de la classification du poste de directeur de l'administration et finances de la classe 11 à la classe 12.

**CE-2019-1089-REC ADOPTION / GRILLE D'ÉVALUATION /
SOUSSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS
POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN
STRATÉGIQUE 2021-2025 / SA19-1007**

ATTENDU le besoin de procéder à l'élaboration d'un plan stratégique 2021-2025 (SA19-1007);

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une grille d'évaluation distincte de la grille usuelle afin de bien évaluer la proposition des soumissionnaires et mettre l'emphase sur l'importance de l'expérience de la société accompagnatrice dans la réalisation de ce genre de mandat ainsi que de l'équipe associée au projet ;

Grille d'évaluation – Services professionnels		Points
		*
Proposition technique – critères d'évaluation		
1.	La qualité de l'offre et de la société	10
2.	Expérience de la société dans l'accompagnement et la préparation de plan stratégique	20
3.	Expérience et pertinence du chargé de projet	25
4.	Expérience et pertinence de l'équipe proposée	25
5.	Méthodologie et organisation du mandat proposé	20
Sous-total de la pondération technique**		100
Proposition financière		
Prix de la proposition (avant taxes) Sous-total prix		Prix
Pondération finale		

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 27 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la grille d'évaluation des soumissions ci-dessus pour faire partie intégrante de l'appel d'offres SA19-1007, pour les services professionnels d'accompagnement dans l'élaboration d'un plan stratégique à la Ville de Terrebonne 2021-2025.

CE-2019-1090-DEC AUTORISATION DES TRAVAUX ET CESSIION DE CRÉANCES / INCENDIE / 5288, DES BALSAMINES / 23 AOUT 2019

ATTENDU QUE le 23 août 2019, un incendie fut déclaré au 5288, rue des Balsamines, bâtiment et contenu étant la propriété de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la compagnie *Belfor (Canada) Inc.* a été référée par notre assureur, la compagnie *AIG*, afin de débiter les travaux d'urgence requis au 5288, rue des Balsamines suite à l'incendie du 23 août 2019, afin de trier, sortir et nettoyer le contenu récupérable;

ATTENDU QU'il est requis que la Ville de Terrebonne autorise les travaux et consente à une cession de créances (à l'exception des taxes) laquelle permettra à l'assureur, *AIG*, de payer directement la compagnie *Belfor (Canada) Inc.* ;

ATTENDU QUE la vérification faite auprès de notre courtier en assurances, la compagnie *BFL Canada*, relativement à ce document;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 12 septembre 2019, que le comité exécutif autorise le greffier à signer l'autorisation de travaux et cession de créances, laquelle autorisation est jointe aux présentes.

**CE-2019-1091-DEC DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE /
DÉGÂT D'EAU AU 1911, RUE COULOMBE**

ATTENDU QUE le 19 août 2019, la Ville a reçu une *Demande introductive d'instance* de la compagnie *Industrielle Alliance assurance auto et habitation Inc.* pour les dommages causés à l'immeuble situé au 1911, rue Coulombe suite à un bris d'aqueduc survenu le 23 février 2019 pour un montant de 32 405,47 \$ plus les frais à venir ;

ATTENDU QUE pour représenter la Ville, nous devons obtenir les services d'un procureur, à nos frais, pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec la partie adverse ;

ATTENDU QUE le délai pour répondre est de quinze (15) jours (art. 145 C.p.c.), nous avons transmis la *Demande introductive d'instance* pour réponse, contestation et établissement d'un protocole de l'instance à Me Denis Bouchard de la firme *Deveau, avocats* et devons maintenant obtenir un mandat ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 11 septembre 2019, que le comité exécutif mandate la firme *Deveau avocats* (Me Denis Bouchard) pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance dans le présent dossier ;

**CE-2019-1092-REC RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 688
DÉCRÉTANT UN TARIF POUR LE
REMBOURSEMENT À UN ÉLU D'UNE DÉPENSE
PRÉALABLEMENT AUTORISÉE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 688 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée, afin de refléter les coûts réels encourus ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 19 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement 688-1, lequel décrète un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée.

**CE-2019-1093-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 9 374 497,00 \$ préparée le 1^{er} octobre 2019.

**CE-2019-1094-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 7 324 006,61 \$ préparée le 1^{er} octobre 2019.
-

CE-2019-1095-REC NOMINATION PAR INTÉRIM / DIRECTRICE ET TRÉSORIÈRE / DIRECTEUR ADJOINT ET ASSISTANT-TRÉSORIER / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES / 8 OCTOBRE 2019 / POSTE VACANT DIRECTEUR ET TRÉSORIER POURVU

ATTENDU la démission de Lison Lefebvre, directrice et trésorière à la Direction de l'administration et des finances, il y a lieu de nommer, pour la période du 8 octobre jusqu'à ce que le poste vacant soit pourvu, une directrice et trésorière ainsi qu'un directeur adjoint et assistant-trésorier;

ATTENDU l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes* stipulant « Les chèques et effets négociables sont signés par le maire et le trésorier » et que l'article 106 de cette loi mentionne que l'assistant-trésorier doit exercer tous les devoirs de la charge de trésorier jusqu'à ce que le poste vacant de trésorier soit rempli;

ATTENDU les besoins de l'institution financière Desjardins de conserver dans ses registres une résolution confirmant la gestion globale des comptes bancaires;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 23 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la nomination au poste de directrice et trésorière *par intérim* de Madame Marie-France Turpin et de directeur adjoint et assistant-trésorier *par intérim* de Monsieur Olivier Provost-Marchand pour la période du 8 octobre 2019 jusqu'à ce que le poste vacant de directeur et trésorier soit pourvu.

QUE la nomination au poste de directrice et trésorière *par intérim* de Madame Marie-France Turpin soit autorisée.

QUE la nomination au poste de directeur adjoint et assistant-trésorier *par intérim* de Monsieur Olivier Provost Marchand pour la période du 8 octobre 2019 jusqu'à ce que le poste vacant de directeur et trésorier soit pourvu, soit autorisée.

QUE le maire et la trésorière ou l'assistant-trésorier soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE la trésorière ou l'assistant-trésorier soit autorisé à exercer seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux d'entre eux.

QUE si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite par ce représentant.

CE-2019-1096-REC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 740 - VERSEMENT D'UNE AIDE DE 6 000 000\$ RELATIVE AU REMBOURSEMENT D'UNE PORTION DE LA DETTE AFFÉRENTE AU CENTRE DE SOCCER DES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC.

ATTENDU la résolution CE-2018-1442-DEC mandatant la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (ci-après « CADM ») afin de proposer des solutions pour redresser la situation financière de l'organisme Les Complexes sportifs Terrebonne inc. (ci-après « CST »);

ATTENDU QUE des analyses et des rapports de celles-ci ont été produits par des consultants;

ATTENDU l'analyse financière effectuée conjointement par la Direction du loisir et de la vie communautaire et de la Direction de l'administration et des finances menant à l'élaboration d'un scénario de soutien financier et de maintien d'actifs;

ATTENDU la présentation de ce scénario à la CADM le 18 septembre 2019;

ATTENDU QUE des mesures de reddition de comptes font partie du scénario élaboré et seront exigées aux CST via la rédaction d'un protocole d'entente;

ATTENDU QUE les CST se doivent de faire approuver préalablement les dépenses en immobilisation et renouvellement d'actifs par la Ville;

ATTENDU la mise en œuvre du plan d'aide financière suivant :

- Versement d'une aide de 6 000 000\$ relative au remboursement de la dette afférente au Centre de soccer;
- Augmentation des frais de gestion du complexe aquatique de 25 000 \$ pour rattrapage et indexation annuel par la suite (inclus dans l'ajustement);
- Montant annuel de la prise en charge d'une portion du maintien des actifs pour les trois (3) premières années;
- Radiation du compte à recevoir et du prêt envers la Ville totalisant 1 628 115\$.

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-09-18/01 de la commission de Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines;

Il est unanimement résolu sur recommandation de la Direction de l'administration et finances en date du 1^{er} octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'adoption du règlement d'emprunt numéro 740 visant à verser une aide financière de 6 000 000\$ relative à la dette du Centre de soccer de Les Complexes sportifs Terrebonne inc. et à assumer les frais de règlement afférents.

Que la Direction du greffe et des affaires juridiques soit mandatée pour la préparation d'un projet de règlement d'emprunt.

CE-2019-1097-REC ABOLITION POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC (CLASSE 6) / TEMPS COMPLET / CRÉATION D'UN POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC (CLASSE 6) / TEMPS PARTIEL / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU QUE monsieur Gérard De Lasalle, préposé à la sécurité publique à la Direction de la Police a quitté pour la retraite en date du 1^{er} août 2019 ;

ATTENDU QUE la Direction générale a revu les besoins organisationnels en lien avec le Plan de main-d'œuvre qui vise à maintenir et atteindre les objectifs de croissance à long terme de la Ville et recommande que ce poste soit aboli ;

ATTENDU QUE les besoins opérationnels spécialement accrus en matinée à la Direction de la police en ce qui a trait notamment aux déplacements de véhicules d'urgence, à la récupération de vélos, et dans les tâches de commissionnaire, nous recommandons qu'un poste de préposé à la sécurité publique, 20 heures par semaine, soit créé ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter l'article 21.02 de la convention collective des cols blancs, qui mentionne que, lors de l'abolition d'un poste, l'employeur doit ajouter un poste dans une fonction équivalente ou supérieure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police et de la Direction des ressources humaines du 20 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'abolition du poste temps complet de préposé à la sécurité publique à la Direction de la police (classe 6).

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création du poste de préposé à la sécurité publique temps partiel (20 heures par semaine) à la Direction de la police (classe 6).

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (création d'un poste, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution.

CE-2019-1098-DEC EMBAUCHE / CONTREMAÎTRE / POSTE CADRE RÉGULIER / TEMPS COMPLET / DIRECTEUR DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE / BT ;

ATTENDU l'ouverture d'un poste de contremaître à la division de la voirie et de l'hygiène du milieu (VHM) à la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Bruno Thibault ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 19 septembre 2019, de nommer M. Bruno Thibault à titre de contremaître à la division de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 21 octobre 2019, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

Que le salaire de M. Thibault soit fixé à l'échelon 8 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2019-1099-DEC PROLONGATION / CONTRAT / CONTREMAÎTRE /
DIVISION ADMINISTRATION ET SOUTIEN
ORGANISATIONNEL / DIRECTION DU LOISIR ET
DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Jean-François Lévesque, directeur du loisir et vie communautaire, relativement à la nécessité de prolonger les services du contremaître division administration et soutien organisationnel;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 19 septembre 2019, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 24 janvier 2020, les services de M. Rachid Bekkar au poste de contremaître, division administration et soutien organisationnel à la Direction du loisir et vie communautaire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Rachid Bekkar.

**CE-2019-1100-REC CRÉATION D'UN POSTE CADRE DE CHEF DE
DIVISION DES STRATÉGIES NUMÉRIQUES ET
DES COMMUNICATIONS / POSTE RÉGULIER /
TEMPS COMPLET / DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES CITOYENS ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le développement rapide de la Ville de Terrebonne entraîne d'importants défis en matière de communication et de stratégies numériques ;

ATTENDU QUE les citoyens ont des attentes élevées et souhaitent que les communications de la Ville leur ressemblent en étant actuelles et accessibles et qu'ils souhaitent obtenir des réponses justes au moment et sur la plateforme qui leur convient ;

ATTENDU QU'afin de répondre adéquatement aux attentes organisationnelles et aux citoyens, il est devenu essentiel d'ajouter une nouvelle ressource à la Direction des relations avec les citoyens et des communications ;

ATTENDU QUE cette nouvelle fonction permettra de gérer l'écosystème numérique de la Ville en pilotant les communications et les présences Web de la Ville. De plus, la supervision, la production, la mise à jour et l'optimisation des différentes plateformes numériques de la Ville (telles que : site web, médias sociaux, applications, etc) seront sous sa responsabilité et celle de son équipe ;

ATTENDU QU'à cet effet, nous recommandons la création d'un poste cadre de chef de division des stratégies numériques et des communications qui relèvera de la directrice des relations avec les citoyens et des communications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction des relations avec les citoyens et des communications du 25 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal la modification de la structure de la Direction des relations avec les citoyens et des communications dont l'organigramme est joint à la présente recommandation.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création du poste cadre de chef de division des stratégies numériques et des communications à la Direction des relations avec les citoyens et des communications.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis.

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution.

**CE-2019-1101-DEC EMBAUCHE / CONTREMAÎTRE / POSTE CADRE
RÉGULIER / TEMPS COMPLET / DIRECTEUR DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE / RC ;**

ATTENDU l'ouverture d'un poste de contremaître à la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Hamed Chebbi ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 25 septembre 2019, de nommer M. Hamed Chebbi à titre de contremaître à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 15 octobre 2019, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Chebbi soit fixé au 1^{er} échelon de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2019-1102-DEC NOMINATION / AGENT AUXILIAIRE (CBG)

ATTENDU le départ à la retraite de M. Marc Bonneau au poste d'agent à la section du soutien opérationnel de la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police doit pourvoir ce poste vacant en conformité avec les dispositions de la convention collective, ce qui permet de maintenir les effectifs réguliers;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 25 septembre 2019, de nommer M. Carl Blais Gendron, matricule 436, au poste de policier régulier (auxiliaire), à compter du 1^{er} octobre 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

CE-2019-1103-DEC NOMINATION / AGENT AUXILIAIRE (DLY)

ATTENDU le départ à la retraite de M. Denis Jean au poste d'agent à la section du soutien opérationnel de la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police doit pourvoir ce poste vacant en conformité avec les dispositions de la convention collective, ce qui permet de maintenir les effectifs réguliers;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 25 septembre 2019, de nommer M. Dave Ladouceur Yanakis, matricule 434, au poste de policier régulier (auxiliaire), à compter du 1^{er} octobre 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2019-1104-DEC SOUMISSION / ACQUISITION DE PIERRE
CONCASSÉE ABRASIVE / SA19-9051**

ATTENDU QUE le 7 août 2019, un avis public d'appel d'offres fut publié dans le journal LA REVUE et par le système électronique SEAO pour l'acquisition de pierre concassée abrasive (SA19-9051);

ATTENDU QUE le 27 août 2019 a eu lieu l'ouverture des soumissions et que trois (3) entrepreneurs ont soumissionné :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX t.t.c.
Demix agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc.	45 616,33\$ Erreur de calcul 74 360,08\$
Uniroc Inc.	82 730,26\$
Maskimo construction inc.	112 100,63\$

ATTENDU QU'une erreur de calcul a été corrigée pour la soumission de Demix agrégats mais cela n'a pas d'incidence sur le rang des soumissionnaires ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Démix agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 29 août 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances et est également conforme selon l'analyse technique de M. Benjamin Raffier, chargé de projets, également en date du 29 août 2019;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Demix agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 26 septembre 2019 ;

ATTENDU la vérification juridique du 17 septembre 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 16 septembre 2019, que le comité exécutif accepte la soumission de la société DEMIX AGRÉGATS, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC., pour un montant total de 64 675,00\$ plus les taxes applicables, et ce, pour un contrat de trois (3) ans avec la possibilité de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2019-0328, émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-1105-DEC TRAVAUX DE REMPLACEMENT / CONDUITE
D'EAU POTABLE TRAVERSANT LA RIVIÈRE
MASCOCHE / ACQUISITION SERVITUDE / LOT
2 913 187 CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable traversant la rivière Mascouche, il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne, ses représentants, employés et mandataires d'accéder à la propriété située sur le lot 2 913 187 du cadastre du Québec pour effectuer ou faire effectuer les travaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne possède pas de servitude pour ladite conduite d'aqueduc dont l'origine remonte à 1962 ;

ATTENDU QUE le rapport d'évaluation aux fins d'acquisition d'une servitude dans un contexte d'expropriation de gré à gré demandé par la Ville et préparé par la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. a été accepté par le propriétaire en considération d'une indemnité totale de 1 500,00\$;

ATTENDU QUE le propriétaire a transmis à la Ville une copie signée le 30 août 2019 confirmant l'autorisation à effectuer des travaux et l'engagement d'octroi de servitude pour une conduite d'aqueduc sur le lot 2 913 187 du cadastre du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 24 septembre 2019, que le comité exécutif autorise le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le document « Autorisation à effectuer des travaux et engagement d'octroi de servitude pour une conduite d'aqueduc sur le lot 2 913 187 du cadastre du Québec » ainsi que l'acte de servitude à intervenir avec le propriétaire.

Que Me Julie Léveillé, notaire, soit et est mandatée pour la préparation de l'acte de servitude.

Qu'une indemnité de 1 500,00\$ soit autorisée à être versée et à être prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0340 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-1106-DEC COTISATION EXCEPTIONNELLE TRICENTRIS

ATTENDU la lettre reçue du centre de tri Tricentris datée du 21 juin 2019 indiquant les difficultés rencontrées par l'organisme dont la problématique visant la vente des fibres papier dû à un contexte difficile du marché, qui l'oblige à appliquer la clause 1.4.3 dans sa totalité pour l'année courante 2019 ;

ATTENDU QUE l'application de la clause 1.4.3 représente une dépense de 703 968,19 \$ toutes taxes comprises ;

ATTENDU QUE ce montant pourra être réclamé dans le cadre du programme de compensation pour la collecte sélective et que la compensation est établie en fonction de la performance de la Ville, laquelle devrait s'élever à 85% pour l'année 2019, ce qui représenterait un revenu de 598 373\$;

ATTENDU QUE la dépense sera financée dans «l'excédent non-affecté » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 24 septembre 2019, que le comité exécutif autorise le paiement de ladite facture et de puiser les fonds à même l'excédent de fonctionnement non-affecté. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0342 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2019-0343 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 642,817 \$ du poste budgétaire numéro 1-03-400-03-100 (affectation-excédent de fonctionnement non affecté) au poste budgétaire numéro 1-02-426-00-990 (contribution financière Tricentris), soit accepté.

Procès-verbal de correction déposé à la séance du comité exécutif du 27 novembre 2019

CE-2019-1107-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX / PROLONGEMENT / TRANSTERREBONNE / SECTEUR EST / AXE DU CHEMIN SAINT-CHARLES

ATTENDU QUE selon la résolution 294-06-2014 du conseil municipal, la firme Beaudoin Hurens (maintenant GBi Services d'ingénierie) a été mandatée pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de prolongement de la TransTerrebonne, secteur est, axe du chemin Saint-Charles, pour un montant de 118 849,66\$ (taxes comprises);

ATTENDU QUE selon la résolution 425-08-2015 du conseil municipal, la compagnie Routek Construction inc. a été mandatée pour les travaux de prolongement de la TransTerrebonne, secteur Est, axe du chemin Saint-Charles, pour un montant de 3 487 180,02\$ (taxes comprises);

ATTENDU QUE les besoins en surveillance du projet ont été sous-estimés lors de l'appel d'offres concernant les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux et que la Ville a exigé la présence de surveillants supplémentaires pendant une partie des travaux;

ATTENDU QUE la firme GBi Services d'ingénierie allègue que le mandat concernant ses honoraires professionnels n'est pas représentatif et qu'elle refuse de prolonger son mandat selon les taux qui y sont prescrits et qu'elle propose de calculer le tout selon un taux horaire réel;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a effectué des travaux en dehors des jours normaux de travail afin de respecter l'échéancier et qu'une surveillance supplémentaire était requise;

ATTENDU QUE, par délégation de pouvoir, la firme GBi Services d'ingénierie a été mandatée pour des services de surveillance supplémentaire en dehors des jours normaux de travail, pour un montant de 2 117,99\$ (taxes comprises);

ATTENDU QUE la compagnie Routek a également été tenue responsable d'une partie du délai d'exécution du contrat non respecté et qu'une retenue permanente a été émise lors de la recommandation de paiement numéro 09 (finale) au montant de 21 845,25\$ (taxes comprises);

ATTENDU QUE des conditions imprévisibles au chantier ont causé des retards et que le délai d'exécution du contrat a été prolongé, et ce, sans tenir la compagnie Routek responsable des frais de surveillance supplémentaire;

ATTENDU QUE la firme GBi Services d'ingénierie a déposé une demande pour des honoraires professionnels supplémentaires, pour l'ensemble de la surveillance supplémentaire requise pour un montant total de 83 933,91\$ (taxes incluses), mais que cette demande ne tient pas compte des honoraires professionnels supplémentaires déjà octroyés de 2 117,99\$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le montant supplémentaire que doit déboursier la Ville pour couvrir les frais d'honoraires professionnels supplémentaires réclamés par la firme GBi Services d'ingénierie et dont la compagnie Routek ne peut pas être tenue responsable est de 59 970,67\$ (taxes incluses);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et de l'environnement du 20 septembre 2019, que le comité exécutif autorise le paiement des honoraires professionnels supplémentaires réclamés par la firme Beaudoin Hurens (maintenant GBi Services d'ingénierie) au montant de

71 159,75\$ (avant taxes de vente). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0269 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les fonds soient pris à même le règlement R-582.

CE-2019-1108-REC CONTRIBUTION FINANCIÈRE / COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE ENTRE LA VILLE ET LE MELCC / PROJET DE STABILISATION DES BERGES D'UN TRONÇON DU COURS D'EAU OUIMET-GASCON (PLACE DU LOIRET ET DE PLAISANCE)

ATTENDU le projet de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon (Place du Loiret et de Plaisance), adopté par voie de résolution du Conseil municipal (372-10-2017) lors de la séance du 3 octobre 2017 et plus précisément de l'objet No. 4 de l'annexe A;

ATTENDU QUE la firme FNX INNOV a été mandatée afin de procéder à la préparation d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la demande de certification d'autorisation, le Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a noté que les activités nécessaires à la réalisation du projet comportent des travaux de remblai et déblai qui affectent un milieu hydrique et par conséquent, selon l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

ATTENDU la vérification juridique du 19 septembre 2019;

ATTENDU QUE, par conséquent, la Ville de Terrebonne doit payer une contribution financière calculée conformément à l'article 6 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RCAMHH) de 322 152,62 \$, payable par chèque à l'ordre du ministre des Finances pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE l'autorisation à effectuer les travaux sera délivrée à la suite de la réception, par le MELCC, de la contribution financière exigée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et de l'environnement du 19 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le paiement d'une somme de 322 152,62 \$, le tout à être pris à même les fonds disponibles au règlement numéro 687.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0339 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-1109-REC ACQUISITION DE SYSTÈMES DE FEUX DE CIRCULATION / SA19-3017 / PONT MONTÉE VALIQUETTE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'installation de feux de circulation aux entrées du pont Valiquette entre les chemins Comtois et Martin (SA19-3017);

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 août 2019 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 septembre 2019 à 11 h 03;

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (T.T.C.)	COMMENTAIRES
Installume inc.	167 445,96\$	conforme
Systèmes Urbains inc.	169 239,18\$	conforme
Construction NRC inc.	169 562,26\$	conforme
Michel Guimont – Entrepreneur électrique inc.	193 355,50\$	conforme

ATTENDU QUE les fonds disponibles sont de 74 776,00\$, sur le 90 000,00\$ prévus initialement et qu'il faut un montant supplémentaire de 83 371,01\$ pour terminer le projet;

ATTENDU QU'il faut prévoir, également, un montant supplémentaire de 9 298,95\$ (taxes incluses) pour le préachat des potences de feux de circulation (SA19-3021);

ATTENDU QUE le rapport, daté du 13 septembre 2019, de la firme Cima+, recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Installume inc.;

ATTENDU QUE le rapport, daté du 25 septembre 2019, de Madame Nathalie Savard, chef du service d'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances, recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction Installume inc.;

ATTENDU la vérification juridique du 26 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment en date du 2 octobre 2019;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et de l'environnement du 26 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION INSTALLUME INC.** pour un montant de 145 645,54\$ (avant taxes de vente) ainsi qu'un montant de 8 087,80 \$ (avant taxes de vente) accessoire au projet. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0350 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

QUE ces montants soient pris à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE les fonds soient pris à même le règlement du fonds de roulement.

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et environnement :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratifs.

CE-2019-1110-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / CONSTRUCTION SYLVAIN CLOUTIER INC.

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment principal où une contribution pour fins de parc est exigible, le comité exécutif peut statuer sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent;

ATTENDU QUE ladite contribution a été versée sous forme monétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 23 septembre 2019, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 25 200\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure du rang Saint-François, comme indiqué à la compilation du dossier 2019-90029. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan préparé par M. Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 26611 de ses minutes.

CE-2019-1111-REC NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN / COMITÉ CONSULTATIF DE TOPONYMIE ET RECTIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ

ATTENDU QUE le règlement numéro 665-1 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne prévoit que le comité de toponymie se compose de trois (3) membres, dont un (1) citoyen de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le choix du candidat a été réalisé suivant les règles mentionnées au règlement no 665-1 et selon le processus de sélection des citoyens sur les comités établis par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le comité consultatif de toponymie recommande le candidat, monsieur Claude Martel, pour pourvoir le poste de membre citoyen au sein du comité consultatif de toponymie;

ATTENDU QUE le mandat de ce nouveau membre aura une durée de 2 ans, comme prévu au règlement no 665-1;

ATTENDU QUE suivant l'amendement du règlement no 665 mis en vigueur le 13 mars 2019, il y a lieu de rectifier la nomination des membres du comité;

ATTENDU les résolutions numéros 74-02-2018 et 351-07-2018 nominant les membres du comité consultatif de toponymie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 19 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de nommer à titre de membre du comité consultatif de toponymie monsieur Claude Martel à titre de membre citoyen.

QUE MM Éric Fortin et Yan Maisonneuve, conseillers municipaux soient maintenus comme membres du comité consultatif de toponymie et de retirer, à titre de membre du comité, la chef de Division permis, inspections et requêtes, la coordonnatrice en communication à la Direction des communications et le régisseur au développement culturel à la Direction du loisir et vie communautaire.

CE-2019-1112-DEC DEMANDE D'UTILISATION / CHEMIN PUBLIC / DUATHLON SCOLAIRE / ÉCOLE DE L'ORÉE-DES-BOIS

ATTENDU QUE, selon la « politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public », la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école de l'Orée-des-Bois ;

ATTENDU QUE l'école désire obtenir l'autorisation de réaliser une épreuve de duathlon (course-vélo) pour les étudiants. L'activité se déroulera le mercredi, 9 octobre 2019, de 8 h à 12 h et que le nombre de participants est évalué à cinq cent vingt-quatre (524) enfants et vingt (20) adultes ;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera sur les rues Adonis et des Albatros ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a autorisé le trajet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 23 septembre 2019, que le comité exécutif autorise, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'activité de duathlon organisée par l'école l'Orée-des-Bois, le mercredi 9 octobre 2019.

Que la Direction de la police soit et est autorisée à assurer la sécurité lors de l'événement.

CE-2019-1113-DEC LANCEMENT DE L'EXPOSITION LEVOY EXIL / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERREBONNE (SODECT)

ATTENDU QUE la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) souhaite organiser un lancement pour la nouvelle exposition du peintre haïtien, Levoy Exil qui sera présentée à la Maison Bélisle du 4 octobre 2019 au 2 février 2020 ;

ATTENDU QUE le lancement de l'exposition aura lieu le samedi 5 octobre 2019 de 13 h à 20 h à la Maison Bélisle, à la Forge et sur la terrasse. Le démontage aura lieu tout de suite après l'événement ;

ATTENDU QUE plusieurs activités de médiation culturelle en lien avec l'exposition seront en continu de 13 h à 17 h à la Forge ;

ATTENDU QUE l'activité est gratuite et ouverte à tous et qu'elle se déroulera dans une ambiance festive à la saveur d'Haïti grâce à une chorale haïtienne qui sera en prestation durant la journée ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la Politique de reconnaissance municipale ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation d'événements ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 23 septembre 2019 que le comité exécutif autorise la SODECT à tenir cette activité et décrète ce qui suit :

1. Vente et consommation de boissons alcoolisées :

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la terrasse de la Maison Bélisle sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis d'alcool émis par la Régie.

2. Vente de produits comestibles :

La vente de produits comestibles est autorisée pendant la durée de l'événement. La vente est autorisée exclusivement par la SODECT, et ce, dans des contenants recyclables.

3. Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son.

4. Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site, et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

5. Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-1114-REC SOUMISSION / ACQUISITION DE BANQUES D'HEURES EN DÉVELOPPEMENT DE SCRIPTS D'AUTOMATISATION / TRAITEMENT DES DONNÉES GÉOSPATIALES / TECHNOLOGIE FME

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'une banque d'heures sans échéance en développement de scripts d'automatisation du traitement des données géospatiales avec la technologie FME (SA19-8007) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres SE@O et dans le journal *La Revue* le 21 août 2019 ;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 10 septembre 2019 à 11 h 06 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-dessous, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article :

Firme	Pointage final	Montant (t.t.c.)
Solutions Consortech inc.	5,63	282 838,50\$

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final.

ATTENDU QUE d'autres firmes avaient manifesté leur intérêt pour le mandat, mais n'ont finalement pas soumis d'offre, et que les raisons fournies verbalement au service des approvisionnements ou par écrit via les questionnaires de non-participation ont été les suivantes :

- Tous nos conseillers correspondant au profil tel que présenté dans la demande sont déjà affectés à d'autres projets et ne seront pas disponibles à court ou à moyen terme.
- Nos ressources internes sont déjà affectées à d'autres projets. Nous devrions procéder à l'embauche de ressources spécialisées pour remplir les mandats décrits, mais ces nouvelles ressources ne seraient pas occupées à temps plein par vos mandats, ce qui impliquerait pour notre firme de trouver d'autres clients.

- Nous ne pouvons rencontrer actuellement vos spécifications (principalement au niveau de l'expérience du soumissionnaire).

ATTENDU QUE le devis a été rédigé de façon à ne pas restreindre les possibilités de dépôt de soumissions à une seule firme, cela se manifestant notamment par les réponses fournies par deux des firmes n'ayant pas présenté d'offre, mais disposant de ressources qualifiées qui auraient pu exécuter les mandats demandés si ces ressources n'avaient pas été affectées actuellement à d'autres projets ;

ATTENDU le rapport daté du 11 septembre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef de division de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Solutions Consortech Inc. ;

ATTENDU l'utilisation estimée de 200 heures pour 2019, ce qui représente un montant de 26 904,15\$ (t.t.c) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 25 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'octroyer le contrat à **SOLUTIONS CONSORTECH INC.**, pour un montant de 246 000,00\$ plus les taxes applicables, financé à partir du budget d'opérations sur les quatre prochaines années, à raison d'approximativement de 60 000\$ / an. La portion 2019 est estimée à 23 400,00\$ plus les taxes applicables.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2019-0345 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-1115-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14 h 57.

Président

Secrétaire